



Domaine de la Lombardière  
07430 DAVÉZIEUX  
Tél : 0475675557 - [www.annonayrhoneagglo.fr](http://www.annonayrhoneagglo.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
09/04/2024	09/04/2024	09/04/2024

**Décision du Président n°DP\_2024\_0042**  
Acceptation d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre survenu le 18 octobre 2022 au Gymnase du Zodiaque à Annonay

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,**

**Considérant** que dans la nuit du 17 au 18 octobre 2022, le gymnase du Zodiaque a subi d'importantes dégradations,

**Considérant** qu'Annonay Rhône Agglo a déclaré ce sinistre à SMACL Assurances au titre de la garantie dommages aux biens, et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 12 216,19 €, conformément au rapport d'expertise du cabinet CET IRD du 28 mars 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation conforme aux garanties contractuelles souscrites par Annonay Rhône Agglo, déduction faite d'une franchise contractuelle d'un montant de 2 000,00 €,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accepter la proposition d'indemnisation de SMACL Assurances pour un montant total et maximum de 12 216,19 euros se répartissant ainsi :

- 1er règlement immédiat de : 5 932,40 euros,
- 2ème règlement différé après travaux et sur présentation des factures : 4 283,79 euros,
- Déduction faite d'une franchise contractuelle de : 2 000,00 euros ou 3ème règlement : remboursement de la franchise après obtention du recours : 2000,00 euros,

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à SMACL Assurances, 141 Avenue Salvador Allende 79000 NIORT.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le **09 AVR. 2024**

TG 007 20240409

Par délégation du Président,  
Romain LE BORGNE

Directeur Général des Services